

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2010 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Synthèse

Devant le manque récurrent de moyens pour financer les investissements périodiques dans les hôpitaux, deux objets sont inscrits au budget 2010 des investissements de l'Etat, soit :

- CHF 12 millions pour les investissements périodiques (normaux et urgents), à amortir sur 5 ans (objet N° 400'111) ;
- CHF 6 millions pour des investissements périodiques lourds (normaux), à amortir sur 20 ans (objet N° 400'149).

Dans le cadre de la procédure des investissements périodiques 2010, les 230 demandes déposées par les hôpitaux s'élèvent à CHF 25.9 millions. Les Commissions médicale et technique ont préavisé 124 objets en priorité 1 (urgents et prioritaires) pour un total de CHF 14 millions pour les seuls investissements périodiques normaux, soit

- CHF 8 millions pour 103 investissements périodiques normaux (auxquels il convient d'ajouter CHF 4 millions pour des demandes d'investissements urgents et imprévisibles) ;
- CHF 6 millions pour 21 investissements périodiques lourds.

L'objectif du présent EMPD est de demander un financement de CHF 12 millions en 2010 pour les investissements périodiques (normaux et urgents) des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (objet N° 400'111, inscrit au budget d'investissement). Ce montant est identique à celui de 2009. Tous ces investissements seront amortis sur une période de 5 ans.

Les investissements périodiques lourds 2010 dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public font l'objet d'un EMPD séparé pour un budget prévu de CHF 6 millions.

#### 1.2 Bases juridiques

L'activité hospitalière nécessite des investissements importants pour la construction d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que l'entretien de l'ensemble de ces infrastructures. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal). En vertu de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978, ces investissements doivent être financés par l'Etat s'ils concernent des hôpitaux reconnus d'intérêt public.

Selon la LPFES, les investissements pour les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (RIP) sont financés de trois manières, selon leur montant :

- a. les investissements inférieurs à CHF 15'000.- sont compris dans les budgets d'exploitation des hôpitaux (co-financés essentiellement par les assureurs et l'Etat)
- b. les investissements compris entre CHF 15'000.- et CHF 1'000'000.-, intitulés "investissements périodiques" (IP), sont inscrits au budget d'investissement de l'Etat et le montant total doit dès lors être libéré par la présentation d'un EMPD à l'approbation du Grand Conseil – les montants sont amortis sur 5 ans (art. 26e LPFES)
- c. les investissements supérieurs à CHF 1'000'000.- font l'objet d'une garantie de l'Etat et d'une prise en charge

du service de la dette accordées par décret du Grand Conseil et dont la charge annuelle figure au budget de fonctionnement du SSP, à la rubrique 3654 "Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique". La durée d'amortissement est de 25 ans.

### 1.3 Evolution des investissements accordés de 2003 à 2009

Les investissements périodiques accordés aux établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public de 2003 à 2009 sont présentés ci-dessous :

<b>Exercices</b>			
<b>Années</b>	<b>IP normaux</b>	<b>IP urgents</b>	<b>Totaux</b>
2003	7'576'577	4'126'369	11'702'946
2004	6'982'683	4'705'261	11'687'944
2005	6'471'597	4'224'782	10'696'379
2006	6'511'812	4'187'589	10'699'401
2007	7'641'013	5'008'504	15'633'317
	Crédit additionnel	2'983'800	
2008	8'240'575	3'758'960	14'099'535
	Crédit additionnel	2'100'000	
2009	8'100'000	3'900'000	12'000'000
<b>Budget 2010</b>	<b>8'000'000</b>	<b>4'000'000</b>	<b>12'000'000</b>

### 1.4 Procédure des investissements périodiques

#### 1.4.1 Investissements périodiques normaux

##### a) Détermination provisoire du SSP

La procédure de détermination dure 14 mois et commence donc fin octobre deux ans avant l'année des dépenses, lorsque le SSP adresse à chaque hôpital privé reconnu d'intérêt public un formulaire de demandes d'IP. Les établissements retournent leurs demandes d'investissements au SSP à la mi-mars de l'année suivante, dûment motivées et documentées et accompagnées d'au moins deux offres.

Les demandes sont analysées par le SSP et ensuite soumises en avril – mai pour préavis :

- à la commission des IP médicaux (composée principalement de médecins et de représentants des hôpitaux et du SSP) pour les investissements médicaux,
- à la commission des IP techniques (composée principalement des responsables et architectes du SSP et de responsables des services techniques des hôpitaux) pour les investissements non médicaux.

Chacune de ces demandes, qui concerne les IP dits "normaux", reçoit un des préavis suivant :

#### **Priorité 1 "Justifié et prioritaire"**

Selon les principes d'évaluation des commissions, les demandes préavisées en priorité 1 concernent des investissements

**indispensables pour permettre à l'établissement de remplir sa mission**, c'est-à-dire pour éviter un non fonctionnement, une non mise en conformité aux normes obligatoires ou un risque de pannes pouvant entraver la marche de l'établissement.

Les investissements préavisés en priorité 1 répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- garantir la **sécurité** des patients et du personnel
- assurer la **qualité** des soins
- répondre aux **besoins** de la population
- générer des **économies**
- éviter des **surcoûts**
- réaliser des travaux nécessitant une **programmation** précise ou en période creuse.

Les commissions peuvent, cas échéant, aussi recommander qu'une demande d'IP normal pour l'année suivante soit réalisée immédiatement par le biais des IP urgents de l'année en cours, notamment lors d'une non conformité aux normes obligatoires ou d'un risque de pannes majeures.

#### ***Priorité 2 "Justifié, non prioritaire"***

Les demandes préavisées en priorité 2 sont celles jugées comme **justifiées mais qui peuvent être reportées** ou éventuellement faire l'objet d'un investissement urgent en cas de panne définitive.

#### ***Priorité 3 "Non justifié"***

Les demandes préavisées en priorité 3 sont celles qui **ne remplissent ni les critères de la priorité 1, ni ceux de la priorité 2** et elles sont donc refusées.

Sur la base des préavis des commissions, le Chef de service adresse ses déterminations provisoires sur chaque demande aux hôpitaux concernés.

Pour 2010, elles ont été envoyées mi-juillet 2009.

#### ***b) Auditions de réexamen et déterminations définitives du SSP***

Les établissements peuvent demander au SSP une audition de réexamen des déterminations provisoires. Ces auditions sont conduites par un groupe interne du SSP, présidé par un délégué du Chef de service et composé du président de la Commission des IP médicaux, du président de la Commission des IP techniques et des architectes du service. Selon les informations supplémentaires reçues lors des auditions, le groupe maintient ou modifie les décisions provisoires et le Chef de service établit ses déterminations définitives, qui sont ensuite communiquées aux établissements.

#### ***c) Recours et décisions finales du Chef du DSAS***

Les établissements peuvent encore formuler un recours contre les déterminations définitives du SSP auprès du Chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS), qui statue, sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

### ***1.4.2 Investissements périodiques urgents***

Les investissements périodiques normaux ne peuvent comprendre que les investissements connus des hôpitaux au moment de leurs demandes. Or, les investissements périodiques doivent comprendre aussi des investissements imprévisibles et urgents qui s'avèrent nécessaires en cours d'année pour réparer ou remplacer des équipements et infrastructures essentiels aux hôpitaux pour accomplir leurs missions.

Une partie du budget des IP est donc réservée pour ces contingences et les principes régissant leur octroi sont les mêmes que pour les IP normaux. Par contre, la procédure pour établir les préavis sur ces demandes d'IP urgents est simplifiée.

Etant donné qu'il est impossible de réunir la commission concernée pour chaque demande, elles sont soumises pour préavis au Président de la Commission des IP médicaux ou aux architectes du SSP en fonction de leur nature (médicale ou technique). En cas d'acceptation, le responsable de la rubrique budgétaire vérifie la disponibilité du budget et les déterminations définitives sont confirmées selon les mêmes dispositions décisionnelles que pour les IP normaux, dans le respect du dispositif de délégations de compétences, soit :

- par le Chef du SSP jusqu'à CHF 200'000.-
- par le Chef du DSAS entre CHF 200'000 et CHF 500'000.-
- par le CE entre CHF 500'000 et CHF 1'000'000.-.

### ***1.4.3 Gestion du budget***

La gestion du budget pour les investissements périodiques se fait de manière globale par une procédure en plusieurs étapes, comme indiqué ci-dessous.

#### ***a) Attribution d'une réserve pour les IP urgents***

Sur le budget alloué, environ un tiers est réservé pour financer les IP urgents et le solde reste à disposition pour les IP normaux selon les déterminations des Commissions médicale et technique.

*b) Répartition entre les IP médicaux et les IP techniques*

La répartition entre les montants demandés entre les IP médicaux et les IP techniques peut varier fortement d'une année à l'autre et détermine la répartition du budget entre les deux commissions.

Ces montants peuvent encore être modifiés, cas échéant, en fonction des priorités établies lors de l'évaluation des demandes et des auditions de réexamen.

*c) Système des vases communicants*

Pour chaque investissement accordé, un montant est alloué sur la base des offres présentées. En cas de dépassement du montant accordé, les coûts supplémentaires sont à la charge de l'hôpital, à l'exception de dépassements non prévisibles sur lesquels le SSP statue de cas en cas.

A l'opposé, lorsque des investissements sont réalisés à moindres frais, le SSP utilise les montants économisés soit pour compenser les dépassements d'autres investissements normaux, soit pour financer des investissements urgents.

Ce système des vases communicants permet une gestion optimale des montants inscrits au budget des investissements périodiques, tant pour les investissements normaux que pour les investissements urgents.

### **1.5 Investissements périodiques 2010**

Les 230 demandes déposées par les hôpitaux s'élèvent à CHF 25.9 millions. Les Commissions médicale et technique ont préavisé 124 objets en priorité 1 (urgents et prioritaires), dont 103 concernent des investissements périodiques normaux et représentent un montant total de CHF 8.0 millions.

Les montants des investissements demandés et accordés pour 2010, répartis par établissement et par catégories (médicale / technique) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Etablissements	Demandes	Investissements accordés			
		Médicaux	Techniques	Totaux	Nbre
Hôpital Riviera <sup>1</sup>	3'989'000	1'584'500	314'400	1'898'900	17
Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique <sup>2</sup>	3'837'100	660'000	438'300	1'098'300	6
Ensemble hospitalier de La Côte <sup>3</sup>	5'410'000	677'000	665'600	1'342'600	13
Etablissements hospitaliers du Nord vaudois <sup>4</sup>	7'452'500	851'600	1'011'800	1'863'400	27
Hôpital intercantonal de la Broye <sup>5</sup>	1'774'293	283'365	275'050	558'415	13
Hôpital de Chablais <sup>6</sup>	1'474'650	657'000	219'420	876'420	20
Hôpital de Lavaux	168'000	0	0	0	0
CSSC de Ste-Croix	454'500	0	60'000	60'000	1
Hôpital du Pays-d'Enhaut	313'500	0	46'500	46'500	1
Institution de Lavigny	456'700	16'200	0	16'200	1
Clinique de Miremont	304'000	0	64'500	64'500	2
Fondation de Nant	236'400	0	136'500	136'500	2
Fondation Plein Soleil	0	0	0	0	0
Rive Neuve	0	0	0	0	0
Sous-total IP normaux	25'870'643	4'729'665	3'232'070	7'961'735	103
Réserve IP normaux				38'265	
Total IP normaux				8'000'000	
Réserve IP urgents				4'000'000	
Total				12'000'000	

1 : Samaritain, Montreux, Providence, Mottex

2 : Nyon, Rolle

3 : Morges, Aubonne, La Côte

4 : Yverdon, Chamblon, St-Loup, Orbe, La Vallée

5 : Payerne, Estavayer-Le-Lac

6 : Aigle, Monthey

Au total, 103 objets différents ont été retenus pour un montant total de CHF 8 millions (y compris une "Réserve IP normaux" de CHF 38'265 - 0.5%) et le Service de la santé publique a réservé le solde de CHF 4 millions pour des demandes d'investissements urgents et imprévisibles. Celles-ci concernent des objets indispensables aux hôpitaux pour remplir leur mission et nécessitant des remplacements ou des réparations urgentes et imprévues en cours d'année (par exemple : le remplacement ou la réparation d'un appareil en panne, la réparation urgente d'un bâtiment).

#### 1.6 Financement des investissements

Pour financer ces investissements périodiques, il est proposé d'utiliser CHF 12.0 millions inscrits dans le budget d'investissement "Santé-social" 2010 (Objet N° 400'111). Ce montant, à amortir sur une période de 5 ans, fait l'objet du présent EMPD.

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

En ce qui concerne les investissements, les hôpitaux de la FHV sont les maîtres d'ouvrage. Dans le cadre de la procédure annuelle des investissements périodiques, ils déposent leurs demandes auprès du Service de la santé publique qui les analyse et, selon leur degré d'urgence, les accepte ou pas.

Dès que le montant est accordé par le Grand Conseil, les établissements effectuent les acquisitions et règlent les factures. Sur la base des factures originales acquittées, le SSP rembourse les montants accordés et ce, dans le respect du budget alloué.

## 3 CONSÉQUENCES

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pour 2010, un montant de CHF 12'000'000.- figure déjà au budget d'investissement de l'Etat (objet N° 400'111) pour financer les investissements périodiques.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	12'000				+ 12'000
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	--				-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>12'000</b>				<b>+ 12'000</b>
b) Informatique : dépenses brutes	--				+
b) Informatique : recettes de tiers	--				-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>--</b>				<b>+ 0</b>
c) Investissement total : dépenses brutes	12'000				+ 12'000
c) Investissement total : recettes de tiers	--				-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>12'000</b>				<b>+ 12'000</b>

### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- est prévu sur 5 ans, à raison de CHF 2'400'000.- par an.

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle sera de :

$$(12'000'000 * 5 * 0.55) / 100 = \text{CHF } 330'000.-.$$

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les investissements n'ont pas d'effet sur les dotations en personnel, mais ils améliorent souvent les conditions de travail.

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Aucune.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Aucune.

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Certains travaux, par exemple les remplacements de fenêtres, des chaudières ou d'autres éléments des bâtiments, peuvent diminuer les consommations d'énergie. De même, les remplacements de certains éléments dans les cuisines ou les stérilisations (notamment les tunnels de lavage) peuvent réduire les consommations d'eau et d'énergie et permettre la mise en place de récupérateur de chaleur.

### **3.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le montant demandé est conforme au programme de législation du Conseil d'Etat concernant le budget d'investissement de l'Etat, fixé à CHF 300 millions en 2010.

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)**

Le présent EMPD est conforme aux critères d'opportunité et de subsidiarité de la loi sur les subventions.

D'une part, l'ensemble des travaux / acquisitions sont des nécessités avérées et le montant pour les financer est disponible dans le cadre du budget d'investissement de l'Etat en 2010 (opportunité).

D'autre part, le budget des investissements périodiques étant insuffisant depuis de nombreuses années, les hôpitaux de la FHV ont financé eux-mêmes de nombreux investissements par le biais de leurs fonds propres (subsidiarité).

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Selon l'art. 163, 2<sup>e</sup> alinéa de la Constitution vaudoise, toute charge nouvelle doit être compensée ou faire l'objet d'une hausse d'impôt, à moins qu'il s'agisse de dépenses liées. Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante.

a) L'exercice d'une tâche publique

Comme relevé plus haut, cette dépense se fonde sur la LAMal et la LPFES.

b) Quotité de la dépense

Seuls les travaux / acquisitions qui ont été préavisés en priorité 1 (" Justifié et prioritaire ") et qui sont donc " indispensables pour permettre à l'établissement de remplir sa mission " ont été retenus par le Service de la santé publique. Souvent, ces demandes ont fait l'objet de demandes répétées depuis ces dernières années.

Les montants alloués sont basés au minimum sur deux offres requises dans le cadre de la procédure des investissements périodiques (voir EMPD, point 1.4 en annexe). En cas d'acceptation des travaux / acquisitions, des regroupements sont effectués afin de bénéficier des meilleurs prix et, si les montants le requièrent, des procédures selon les règles des marchés publics sont effectuées par la Centrale d'achat des établissements sanitaires (CADES).

La quotité de la dépense est donc limitée au strict nécessaire.

c) Moment de la dépense.

Comme indiqué ci-dessus, seuls les travaux / acquisitions préavisés en priorité 1 ont été retenus. Ils sont par ailleurs indispensables à la sécurité des patients et du personnel.

d) Conclusion.

Comme pour les IP entre 2004 et 2009, il n'y a aucune marge de manœuvre, de sorte que les charges induites par l'EMPD doivent être considérées comme liées selon l'art. 163 Cst-Vd.

### **3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Aucune.

### **3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Aucune.

### **3.13 Simplifications administratives**

Aucune.

### 3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0	+0
Charge d'intérêt	330	330	330	330	330	+ 1'650
Amortissement	0	2'400	2'400	2'400	2'400	+ 9'600
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0	+ 0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	+ 0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>330</b>	<b>2'730</b>	<b>2'730</b>	<b>2'730</b>	<b>2'730</b>	<b>+ 11'250</b>
Diminution de charges	0	0	0	0	0	-
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0	-
<b>Total net</b>	<b>330</b>	<b>2'730</b>	<b>2'730</b>	<b>2'730</b>	<b>2'730</b>	<b>+ 11'250</b>

#### 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.



## Annexe 1 : liste des IP attribués en 2010, par établissement

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
<b>Hôpital Riviera</b>			
Montreux	Appareil d'anesthésie	M	120'000
Samaritain	Appareil monitoring, type Intellivue	M	20'000
Samaritain	Transfuseur rapide, maternité	M	19'300
Providence	Table d'opération Alphamax	M	86'600
Providence	Table télécommandée av. détect plat	M	325'500
Samaritain	Table télécommandée (2ème tranche)	M	400'000
Samaritain	Centrale de monitoring, SI	M	262'800
Montreux	Centrale de monitoring, SI	M	195'600
Providence	2 générateurs de dialyse	M	84'700
Montreux	Fibroscope, SI	M	23'700
Samaritain	Modernisation tour endoscopie	M	46'300
Samaritain	Lits et matelas	T	76'500
Montreux	Lits et matelas	T	51'000
Mottex/Providence	Lits et matelas	T	107'100
Montreux	Tables de nuits	T	16'800
Samaritain	Tables de nuits	T	35'000
Providence	Tables de nuits	T	28'000
<b>Total</b>			<b>1'898'900</b>

<b>Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL)</b>			
Nyon	Lits et matelas	T	147'900
Nyon	Tables de nuit	T	50'400
Nyon	Réfection offices / pharmacies unités de soins	T	240'000
Nyon	Remplacement appareil échographie	M	225'000
Nyon	Appareil d'échographie anesthésie	M	35'000
Nyon	Table radiologie (2ème tranche)	M	400'000
<b>Total</b>			<b>1'098'300</b>

<b>Ensemble hospitalier de la Côte (EHC)</b>			
Aubonne	Remplacement du plan de cuisson	T	34'000
Morges	Remplacement de la braisière basculante	T	79'000
Gilly	Lits et matelas	T	30'600
Aubonne	Lits et matelas	T	35'700
Morges	Lits et matelas	T	351'900
Morges	Tables de nuits	T	134'400
Morges	Incubateur	M	56'000
Morges	Table d'opérations	M	86'000
Morges	Echographie transoesophagienne	M	111'000
Morges	Bistouri électrique	M	28'000
Morges	Tour de laparoscopie	M	85'000
Morges	Eclairage opératoire	M	36'000
Morges	Salle de radiologie conventionnelle numérisée	M	275'000
<b>Total</b>			<b>1'342'600</b>

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
<b>Etablissements Hospitaliers du Nord vaudois (eHnv)</b>			
Yverdon	CTG pour jumeaux	M	15'700
Yverdon	Moteur à batterie	M	33'000
Yverdon	Vidéo bronchoscope	M	34'800
Yverdon	Respirateur ventilation invasive et non invasive	M	74'500
Yverdon	Lit d'accouchement	M	25'900
Yverdon	Installation traitement eau double osmose inverse	M	76'700
Yverdon	2 Cellules de refroidissement	T	76'700
Yverdon	Tunnel de lavage vaisselle	T	107'500
Yverdon	Machine à laver les casseroles	T	24'800
Yverdon	4 Lave vases	T	60'700
Yverdon	Lits et matelas	T	204'000
Yverdon	Tables de nuits	T	71'400
Chamblon	2 Lave vases	T	30'400
Chamblon	Local inf. Frêne et bureau inf. chef	T	70'800
Orbe	2 Lave vases	T	30'300
Orbe	Fourneau de cuisine	T	45'000
La Vallée	Fourneau de cuisine	T	43'300
La Vallée	Lits et matelas	T	25'500
St-Loup	Appareil ultrasons portable	M	35'000
St-Loup	Table d'opérations	M	67'600
St-Loup	Vidéo bronchoscope	M	35'700
St-Loup	Processeur image et lumière froide colonne endoscopie	M	49'200
St-Loup	Mammographe digital	M	215'000
St-Loup	5 Lave vases	T	76'400
St-Loup	Lits et matelas	T	91'800
St-Loup	Tables de nuit	T	53'200
La Vallée	Table télécommandée	M	188'500
<b>Total</b>			<b>1'863'400</b>

<b>Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) (part VD : 50,1%)</b>			
Payerne	Remplacement table d'opérations	M	52'104
Payerne	Echographe portable	M	17'535
Estavayer	Appareil de scopie	M	99'899
Payerne	Tour de laparoscopie	M	42'585
Payerne	Moteur salle d'opérations	M	16'533
Payerne	Laveur endoscopes	T	34'569
Payerne	Machines et mobilier dialyse	M	54'709
Payerne	Vase d'expansion	T	56'363
Payerne	Tables de travail en stérilisation	T	37'976
Payerne	Pharmacies unités MED-CHI	T	51'603
Payerne	Sécurisation réception Payerne	T	26'453
Payerne	Pose d'une porte et aménagement/URG	T	17'986
Payerne	Restructuration buanderie Payerne	T	50'100
<b>Total</b>			<b>558'415</b>

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
<b>Hôpital du Chablais (part VD : 45%)</b>			
Monthey/Aigle	Lits et matelas	T	128'520
Monthey/Aigle	Tables de nuit	T	50'400
Monthey	Radiographie mobile	M	96'750
Monthey	Station mobile d'anesthésie	M	54'000
Monthey	Tour de laparoscopie	M	38'250
Monthey	Appareil d'échocardiographie	M	58'500
Monthey	Tour complète pour l'arthroscopie	M	40'500
Aigle	Station mobile d'anesthésie	M	41'400
Monthey	Station mobile d'anesthésie	M	41'400
Aigle	Station mobile d'anesthésie	M	36'900
Monthey	Appareil d'épuration rénale	M	17'550
Monthey	ERBE système de chirurgie VIO 300 D	M	14'400
Aigle	Lampe scialytique	M	13'500
Aigle	Respirateur de transport	M	8'550
Aigle	Compact Air Drive II	M	8'550
Aigle	Unité de télémetrie pour cardiocographe	M	6'750
Monthey	Braisière à pression basculante multifonctionnelle	T	18'450
Monthey	Four à pâtisserie	T	11'700
Monthey	Four mixte chaleur/vapeur	T	10'350
Monthey	Table de radiologie (2ème tranche)	M	180'000
<b>Total</b>			<b>876'420</b>
<b>Centre de soins et de santé communautaire</b>			
Ste-Croix	Local infirmier Soins aigus	T	60'000
<b>Total</b>			<b>60'000</b>
<b>Hôpital du Pays-d'Enhaut</b>			
Pays-d'Enhaut	Installation d'appel malade	T	46'500
<b>Total</b>			<b>46'500</b>
<b>Institution de Lavigny</b>			
Lavigny	EEG portable	M	16'200
<b>Total</b>			<b>16'200</b>
<b>Mirmeont</b>			
Miremont	Lits et matelas	T	45'500
Miremont	Four	T	19'000
<b>Total</b>			<b>64'500</b>
<b>Fondation de Nant</b>			
Nant	Lits et matelas	T	97'500
Nant	Appels malades	T	39'000
<b>Total</b>			<b>136'500</b>
<b>Réserve IP normaux</b>			<b>38'265</b>
<b>IP normaux</b>			<b>8'000'000</b>

(M = Médical ; T = Technique – équivalent à Non médical)

# PROJET DE DÉCRET

## accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2010 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 28 octobre 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26e de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 12'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2010.

<sup>2</sup> Ce crédit est composé de CHF 8'000'000.- pour financer les investissements périodiques ordinaires planifiés, selon liste annexée, et de CHF 4'000'000 pour financer les investissements périodiques urgents et imprévisibles.

### Art. 2

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 octobre 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*